

# Télétravail : faire un recours !



**Rappel:** Le nombre de jours de télétravail par semaine ne doit pas être supérieur à 3.  
**Nouveauté :** vous pouvez demander des jours fixes, des jours flottants ou des jours fixes et flottants.  
**Nouveauté:** Vous pouvez demander à bénéficier d'un contingent annuel de jours flottants et ils doivent être déposés a minima avec un préavis de 72H dans SIRHIUS

Vous avez signé une convention lorsque vous êtes devenu télétravailleur

Vous êtes devenu télétravailleur pendant la crise sur la base d'un mail de votre responsable

Vous souhaitez devenir télétravailleur

Vous devez déposer une demande sous SIRHIUS à partir du 15 juin 2021  
- soit pour renouveler les jours fixes choisis dans la convention  
- soit pour modifier sa demande (changement de jours, demande d'un forfait de jours flottants)

Vous devez déposer une demande sous SIRHIUS à partir du 15 juin 2021 pour définir vos jours fixes et/ou votre contingent annuel de jours flottants

Vous devez déposer une demande sous SIRHIUS à partir du 15 juin 2021 pour définir vos jours fixes et/ou votre contingent annuel de jours flottants

L'autorité hiérarchique dispose d'un délai d'un mois maximum pour répondre à la demande de l'agent sous SIRHIUS.

Le chef de service donne son accord. Le cycle de la demande de télétravail s'achève ici



**Le chef de service refuse votre demande de télétravail.**  
Le refus peut porter sur la demande elle-même, sur les modalités ou sur la quotité souhaitée par l'agent. Il est notifié par écrit et argumenté. La procédure se déroule en trois étapes :

1. Entretien préalable obligatoire avec l'agent
2. Notification dans SIRHIUS
3. Envoi d'un courriel à l'agent en rappelant les motifs de refus servis dans SIRHIUS ainsi que les délais et modalités de recours

Vous ne contestez pas la décision qui vous été notifiée. Le cycle de la demande de télétravail s'achève ici

Vous contestez la décision. Vous disposez alors de 3 possibilités de recours :

- 1 - Recours hiérarchique
- 2 - Recours devant la commission paritaire
- 3 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif

Enfin, vous pouvez demander une modification de votre demande initiale après le 1er septembre car il n'y a plus de campagne annuelle de dépôt de demande. Si vous souhaitez modifier votre quotité ou votre formule de télétravail, il suffira de déposer une nouvelle demande sur SIRHIUS « au fil de l'eau ».